# REGLEMENT INTERIEUR
# DE L'ESPACE RASSETEAU

**délib n° 26 du CC du 10 avril 2012**

L'espace Rasseteau est un équipement d'intérêt communautaire, recevant du public, situé au 4 rue Aimé Rasseteau, 86100 CHATELLERAULT.
Téléphone : 05.49.21.32.03
Fax : 05.49.02.04.88
Il est placé sous l'autorité du président de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais ou de son représentant.

Vu l'article 3, alinéa II.4., des statuts de le communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (C.A.P.C.) relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire le centre Rasseteau ;

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisations de l'espace RASSETEAU par le public ;

## Dispositions générales

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisations des locaux et des services de l'espace Rasseteau pour le public. Il est fondé sur le respect des valeurs fondamentales de la République, du service public, des principes de liberté et de laïcité.

Les personnes entrant et utilisant les locaux et les services de l'espace Rasseteau, acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

## Première partie- Règles générales d'accès du public

### ARTICLE 1 : Accès à l'espace et à ses services

L'espace Rasseteau est mis à disposition du public, pour qu'il puisse utiliser tous les services existants : information jeunesse, multimédia, studio vidéo et studios de musique.
Les horaires d'ouverture sont fixés dans le planning d'ouverture.
L'accès pour chaque service de l'espace Rasseteau se fait accompagné d'un agent de la collectivité et le public ne peut y accéder que s'il y est invité.
Les studios d'enregistrement et de répétition musicaux, le studio vidéo et les postes informatiques sont accessibles sur réservation préalable.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

L'espace Rasseteau est placé sous la surveillance et la responsabilité des agents de la collectivité territoriale.
Le public est tenu informé des modalités et des conditions générales d'accès et d'utilisation des services, par la remise et la signature d'une charte de l'usager.
Le cas échéant et pour le respect des droits, en matière d'image et de musique, une lettre d'engagement sur l'honneur peut être demandée à l'usager pour dégager la collectivité de toutes responsabilités.
L'usager engage sa responsabilité pour tout dommage causé par son fait (volontaire ou non) à tout membre du personnel de l'espace Rasseteau ou tout autre usager.

**ARTICLE 3: Respect du présent règlement**

La fréquentation de l'espace Rasseteau est conditionnée au respect du présent règlement. Tout fait susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités, entraine une mise en garde verbale et/ou une exclusion provisoire par un agent de la collectivité, et l'exclusion définitive du contrevenant, par le président de la C.A.P.C. ou son représentant, le cas échéant. La collectivité se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

**ARTICLE 4 : Respect de l'ordre public**

Ne sont pas admis à l'espace Rasseteau, les personnes menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs ainsi que celles en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants. (cf: arrêté du maire n°2010/605du 9 juin 2010, réglementant l'interdiction de consommation d'alcool dans certains lieux du domaine public).
L'accès des animaux même tenus en laisse est prohibé.

**ARTICLE 5 : Utilisation du matériel mis à disposition**

Le matériel existant dans les locaux (ordinateurs, amplis guitare, matériel son ou vidéo...) est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leurs activités. Il est placé sous leur surveillance et son utilisation engage leur responsabilité. Il doit être rangé après chaque utilisation dans les lieux affectés à cet usage.

La mise en place de matériels informatiques, son ou vidéo supplémentaire, est prohibé.
Exceptionnellement, elle peut être autorisée par les techniciens de l'espace Rasseteau dans le respect de la loi et des règles élémentaires de câblages électriques. Par exemple, elle pourra être autorisée, lors d'un reportage vidéo ou le transfert de données, pour des projets spécifiques, d'un support sur un autre...

La responsabilité des utilisateurs sera recherchée par la collectivité dans tous les cas de dégradation par leur fait (volontaire ou non) des locaux, mobiliers, équipements et matériels, bris ou pertes de matériels, propriété de la C.A.P.C., causés pendant les heures de mise à leur disposition.
Tout incident, observation, réclamation pouvant survenir à l'occasion ou du fait de l'occupation des locaux devra être signalé à l'espace Rasseteau.

**ARTICLE 6 : Prêt des équipements**

L'espace Rasseteau se réserve le droit, à tout moment, de modifier, de suspendre, ou d'annuler le prêt de ses équipements, pour préserver l'intérêt général, assurer la sécurité publique et le bon fonctionnement des installations.

**ARTICLE 7 : Accidents**

En cas d'accident, la personne ou les témoins doivent prévenir immédiatement le responsable de la structure qui doit prendre les mesures exigées par les circonstances.

**ARTICLE 8: Objets personnels**

L'usager veillera à ne pas laisser sans surveillance ses biens personnels au sein de l'espace Rasseteau.
En aucun cas, la C.A.P.C. ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets appartenant aux usagers.
Les objets trouvés dans les locaux doivent être déposés à l'accueil de la structure.

## Deuxième partie – règles spécifiques

**ARTICLE 9: Dispositions spécifiques à l'espace multimédia**

**- Accès libre à Internet**

L'espace Rasseteau met à la disposition de ses usagers, en libre service, des postes informatiques avec accès Internet.

Il est interdit d'enregistrer des données sur les disques durs des ordinateurs de l'espace Rasseteau mis à disposition du public. Chaque usager qui souhaite enregistrer des données devra le faire sur un périphérique externe, par exemple une clé USB ou un disque dur externe ( l'espace n'en fournit pas).

Les agents de l'espace Rasseteau conseillent le public venu consulter Internet. Les agents sont également habilités à vérifier le site visité par l'usager, à lui demander de quitter un site Internet ou l'espace Rasseteau s'il constate que l'usager navigue sur des sites portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, sans que cette décision discrétionnaire ne puisse être contestée par l'usager.

En tout état de cause, la collectivité ne saurait être tenue responsable de la visite des sites prohibés

L'usager doit connaître les règles de bonne conduite s'agissant de l'utilisation d'Internet, notamment concernant le téléchargement illégal.

Les usagers de l'accès libre à Internet ne doivent pas utiliser à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition et de communication au public d'œuvres ou d'objets propres à un droit d'auteur.

**- Site Internet consacré aux réalisations des utilisateurs de l'espace**

L'espace Rasseteau a créé un site Internet consacré aux réalisations des utilisateurs de l'espace Rasseteau. A ce titre, la collectivité veille à ce que les droits des auteurs soient respectés ainsi que le droit à l'image.
Les utilisateurs du site devront accepter les conditions générales d'utilisation avant toute connexion.

**ARTICLE 10 : Studios d'enregistrement et vidéo**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil communautaire.
La réservation d'un créneau horaire qui donne l'accès aux studios de musique est obligatoire. Elle se fait par téléphone ou à l'accueil de l'espace Rasseteau, 1 heure au minimum avant le début de la séance. Les réservations se font par multiple d'heures pleines.
Pour des réservations en enregistrement, un technicien sera présent pendant la durée totale du rendez-vous.
La régie d'enregistrement ne peut en aucun cas être sous la responsabilité ou être utilisée par un usager quel qu'il soit.
Des techniciens pourront être sollicités par les utilisateurs de l'espace Rasseteau pour de l'initiation, de la formation ou une aide à la création musicale et vidéo.

**10.1- Respect par la collectivité des droits d'auteur et droits voisins appartenant aux usagers**

Les usagers de l'espace Rasseteau disposent de droits d'auteur ou de droits voisins sur leur œuvre dérivée ou sur les œuvres originales créées et enregistrées au sein des studios qu'ils peuvent opposer à quiconque.

La collectivité se réserve le droit d'utiliser certaines créations pour sa communication institutionnelle, sur accord des auteurs . Cela sera soumis à l'autorisation écrite de l'usager créateur.

Rappelons que l'auteur d'une œuvre (celui qui crée) est propriétaire et responsable de son œuvre et que le producteur (celui qui paye) est seul propriétaire du support ,sur lequel est fixée l'œuvre.

Le droit moral paternité, droit de divulgation, droit au respect, droit de retrait et de repentir) appartient toujours à l'auteur.

Les droits patrimoniaux (droits de reproduction, de représentation et de suite) peuvent être cédés à la C.A.P.C. par la signature d'une autorisation par l'auteur qui précisera la durée de la cession et les conditions de sa mise en œuvre (contrat de cession des droits de propriété intellectuelle).

La C.A.P.C., en respect des droits d'auteur, ne conserve aucune copie des œuvres créées dans ses studios, ni ne les archive. L'usager devra donc conserver ses créations s'il le souhaite.

La C.A.P.C se dégage de toutes responsabilités en cas de conflit entre le producteur et l'auteur.

**10.2 - Obligation pour les usagers de respecter les droits de propriété intellectuelle de tiers, au sein des studios musique ou vidéo.**

L'article L.112-3 du code de propriété intellectuelle protège les auteurs d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit, sous la réserve expresse de l'autorisation de l'auteur de l'œuvre préexistante quant à l'exploitation de la forme dérivée.

Les techniciens de l'espace Rasseteau conseillent les créateurs ; mais ne peuvent être garants du respect de l'ensemble des droits des tiers ; la collectivité dégage donc sa responsabilité en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'auteurs dans le cadre des créations au sein des studios.

**10-3 Respect du droit à l'image**

La création d'une vidéo peut porter atteinte au droit à l'image de personnes tierces ou du bâtiment. Le créateur doit s 'assurer de l'autorisation donnée par le titulaire du droit à l'image, et les techniciens de la collectivité le conseillent à cet effet. Toutefois, la collectivité ne saurait être tenue responsable du défaut d'autorisation du droit à l'image.

Par ailleurs, l'espace Rasseteau s'engage à demander des autorisations écrites relatives au droit à l'image pour tous les figurants ou personnes filmées dans le cadre d'enregistrement vidéo.

Pour les mineurs, l'autorisation sera demandée aux représentants légaux (parents ou tuteurs).

**ARTICLE 11 Dispositions spécifiques à l'organisation de spectacles et animations par l'espace Rasseteau-résidences d'artistes.**

Une convention sera établie pour signifier les domaines d'interventions entre la collectivité et les artistes.

**ARTICLE 12 Respect des droits**

Les usagers de l'espace Rasseteau, sont informés de leurs droits et de la nécessité de respecter le droit des tiers, par les techniciens.
La signature d'une charte pour tous les utilisateurs des services de l'espace Rasseteau, sera rendue obligatoire, à titre d'information pour le respect des droits d'autrui et la protection qu'ils peuvent exiger de leurs propres créations. (voir charte en annexe)

L'espace Rasseteau tient une base de données des usagers dans le cadre des studios. Cette base de données est préalablement déclarée à la C.N.I.L.. En application de loi dite informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'usager dispose d'un droit d'accès, de

modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, il pourra contacter l'espace Rasseteau aux coordonnées précisées ci-dessus.

## Troisième partie : exécution

### ARTICLE 13 Dispositions d'exécution

Le directeur général des services, le responsable de l'espace Rasseteau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de l'hôtel de ville, siège de la C.A.P.C., et dans ceux de l'espace Rasseteau.

Le document suivant est annexé au présent règlement :

- charte de l'usager de l'espace Rasseteau et lettre d'engagement individuelle

Ce règlement est applicable à compter du....

Fait à Châtellerault
Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays Châtelleraudais

## CHARTE DE L'USAGER DE L'ESPACE RASSETEAU

### PREAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des services mis à disposition des usagers de l'espace Rasseteau, en référence au règlement intérieur.

Il est mis à disposition du public un équipement audio visuel complet, enregistrement musical et vidéo, ainsi que des postes informatiques avec un accès Internet.

L'accès aux différents services proposés par l'espace Rasseteau est conditionné par l'adhésion à la présente charte et au respect de ses dispositions, ainsi qu'au respect du règlement intérieur.

Les usagers mineurs des services de l'espace Rasseteau devront obtenir la signature de leur représentant légal de la lettre d'engagement, contenue en pied, de la présente charte.

### I. CONDITIONS GENERALES D'UTILSATION DE L'ESPACE RASSETEAU.

1- L'usager s'engage à respecter le règlement intérieur dans sa totalité.

2- L'usager s'interdit d'utiliser les équipements et matériels de l'espace Rasseteau pour diffuser, sous quelque forme que ce soit, des messages à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, raciste ou xénophobe et de manière générale contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs.

### II. RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

1- Il est rappelé qu'aux termes des dispositions du code de la propriété intellectuelle, l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif opposable à tous.

**L'accès aux services dispensés par l'espace Rasseteau est subordonné à l'engagement par les usagers du respect strict des droits de propriété intellectuelle des auteurs, artistes et interprètes.**

2- L'usager s'engage donc à ne jamais porter atteinte aux droits des auteurs, artistes et interprètes.
3- L'usager s'engage à ne pas utiliser l'accès Internet de l'espace Rasseteau à des fins de reproduction, de représentation, et de mise à disposition ou de communication au public, d'œuvres et d'objets propres à un droit d'auteur.
4- L'usager s'engage à obtenir l'autorisation des titulaires des droits lors de tout arrangement, adaptation, transformation ou modification d'une œuvre de l'esprit.
5- De plus, toutes les œuvres créées par l'usager dans le cadre d'une utilisation des services de l'espace Rasseteau (studios musique et vidéo) sont, sous réserve d'être originales, protégées par le droit d'auteur. De même pour les interprétations protégées par

les droits voisins.

**Les droits d'auteur et d'interprète de l'usager des services de l'espace Rasseteau sont donc reconnus par ce dernier.**

L'espace Rasseteau s'engage donc à respecter les droits des usagers sur leurs créations, ou d'interprétations et à ne pas y porter atteinte.

En toute hypothèse, l'usager reste responsable de ses agissements lorsqu'il utilise les services de l'espace Rasseteau et notamment de tout préjudice causé à un tiers.

En conséquence, l'usager garantit l'espace Rasseteau contre toute action qui serait engagée à son encontre ou toute plainte déposée contre lui par un tiers du fait de l'utilisation des services de l'espace Rasseteau par l'usager.

La collectivité peut décider une suspension, une restriction voire une résiliation de l'accès aux services de l'espace Rasseteau, lorsqu'elle constate une utilisation contraire à la présente charte ou au règlement intérieur.

## LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (e)

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :

Le cas échéant, représenté (s) par mon (mes) représentant (s) légal (aux) :
Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :

Déclare avoir pris connaissance de l'intégralité de la charte de l'usager de l'espace Rasseteau, de son règlement intérieur et des règles légales qu'ils comportent et m'engage à les respecter.

Fait à : Le

Signature